



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

DIRECTION DES FINANCES

DFIN01-29062021 : Vote du Budget Supplémentaire 2021 - Budget Principal.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire a pour objet d'une part d'intégrer au sein du budget 2021 le résultat issu du Compte Administratif 2020 et d'autre part de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (ajustement de crédits budgétés au budget primitif 2021 et dépenses et recettes supplémentaires).

Le compte administratif 2020 et l'affectation du résultat 2020 ont été votés par délibération du 25/03/2021.

La modification des inscriptions budgétaires entre chapitres et reprise des résultats sont de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante qui suit les autorisations initiales du budget voté. Le projet de budget supplémentaire s'équilibre à 3 320 651.20 € en section de fonctionnement et à 2 664 578.14 € en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement p 9 à 13

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 685 705.15 €. La principale dépense concerne la somme inscrite en réparation des bâtiments qui constitue les réserves de fonctionnement, la suppression de la somme de 35 000€ inscrite pour le recensement qui devait avoir lieu cette année et qui sera reporté en 2022 et aux ajustements directs ou indirects contraints liés à la COVID-19 : en moins pour 17 500 € ou en plus pour 15 000 €.

D'autres dépenses liées à la COVID-19 sont inscrites en dépenses supplémentaires notamment en charges exceptionnelles.

Les frais de personnel sont en hausse de 24 000 € suite au transfert des montants inscrits en charges à caractère général vers les sommes à inscrire en prestations sociales.

Les atténuations des charges correspondent au prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques (204 239 €) et au prélèvement au FPIC – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (16 056 €).

Les autres charges de gestion, en hausse, représentent la participation au SIVU : une augmentation du prix du repas facturé faisant passer ce dernier de 4.23 à 4.53 € avec une estimation de repas

préparés par le SIVU de 200 000 et la prise en compte d'une demande exceptionnelle faite à la Préfecture d'un passage d'une somme de l'investissement en fonctionnement de l'ordre de 30 000 €.

Les charges exceptionnelles équivalent aux remboursements en 2021 de l'activité Piscine qui ont été réglés sur l'exercice précédent ; l'inscription de la somme de 15 358.43 € émanant de la Métropole Rouen Normandie, versée aux associations de Grand-Couronne qui en ont fait la demande, afin de les soutenir face à la crise sanitaire.

En dépenses imprévues la somme de 1 463 867.02€ est inscrite, somme qui ne peut représenter plus de 7.5% des DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement) du BP et BS. La somme non mandatée pourra être reprise dans l'excédent 2021 dans le cadre du BP 2022 avec affectation anticipée des résultats ou du BS 2022.

Un prélèvement sur le fonctionnement en négatif est à noter afin de réduire celui inscrit au Budget Primitif, qui pour rappel s'élevait à 194 703.54 €.

Les opérations d'ordre, hors prélèvement, s'élèvent à -75 000 €, somme correspondant à un réajustement de l'évaluation de la constatation des amortissements fin 2020.

Les recettes de fonctionnement p 14 à 17

Les recettes de fonctionnement sont en baisse et sont composées de :

L'excédent de fonctionnement 2020 : 3 361 867.14 € ;

La diminution des contributions directes de 2 651 386 € suite à la perte de la TH sur les résidences principales et remplacée par la part départementale de la TFPB (pour rappel le taux de la TFPB est passé de 26.97% à 52.33%) ;

La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et donc la compensation correspondante d'un montant de 2 830 816 € ;

L'inscription de la somme attendue dans le cadre de l'attribution de compensation de la MRN et la requalification de la dotation TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) perçue par la MRN, dans la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) ;

L'atténuation de charges : dont la principale somme correspond à un transfert du chapitre 75 vers le chapitre 013 de la somme inscrite soit 100 000 €, part payée par les agents bénéficiant de chèques déjeuners ;

Les ajustements liés aux pertes des activités non réalisées au chapitre 70, dont -65 000 € pour la piscine et -11 130 € pour la culture ;

La baisse de la subvention de fonctionnement versée par la CAF pour la crèche, suite à un indu sur l'année 2020 pour l'année 2021 de la prestation de service unique (PSU) ;

La suppression de la dotation de recensement d'un montant évalué à 17 391 € ;

L'inscription de 30 000 € afin d'abonder la recette du FCTVA en fonctionnement sur les dépenses réalisées en 2019 ;

Les opérations d'ordre aux chapitres 042 représentent la somme complémentaire pour amortir la recette d'investissement (1 200 €).

DFIN02-29062021 : Vote du Budget Supplémentaire 2021 – Budget annexe Transport.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le budget supplémentaire a pour objet d'une part d'intégrer au sein du budget 2021 le résultat issu du Compte Administratif 2020 et d'autre part de procéder à des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (ajustement de crédits budgétés au budget primitif 2021 et dépenses et recettes supplémentaires).

DFIN03-29062021 : Création d'un groupement de commandes de nettoyage de vitres.

Conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Grand-Couronne, la Ville de Caudebec-Lès-Elbeuf, la Ville de Cléon, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, la Ville du Trait, la Ville d'Oissel-Sur-Seine, la Ville de Petit-Couronne, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le CCAS de Grand-Couronne et le CCAS du Trait pour le nettoyage des vitres des locaux municipaux peut être mis en place, à cet effet, et sous réserve d'en approuver la reconduction, une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, en répartir les rôles et les obligations pour chaque membre signataire devra être approuvée et signée.

Il vous est proposé que la Ville de Grand-Couronne soit désignée coordonnateur du groupement et engage à ce titre une consultation commune en vue du nettoyage des vitres des différents locaux concernés.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016, la Ville de GRAND-COURONNE a adopté la convention de groupement de commandes pour le nettoyage des vitres fixée par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Ce groupement associait les communes de GRAND-COURONNE, CLEON, PETIT-COURONNE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF et les CCAS de GRAND-COURONNE et ROUEN.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- Réduire les coûts/générer des gains,
- Optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- Renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- Susciter la concurrence, développer des expertises.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes a permis de démontrer tout l'intérêt de ce dispositif, par les résultats qu'il a permis de générer :

Gains financiers : prix au m² divisé par deux par rapport au marché passé seul,

Optimisation et harmonisation du cahier des charges,
Partage d'expérience et montée en compétence des agents chargés de la prestation.

Au regard de la procédure de passation qui était l'accord-cadre à bons de commande sans seuils mini et maxi avec un engagement sur des prix unitaires, les membres ont apprécié cette souplesse qui a permis l'ajout et la suppression de vitres sur simple établissement d'un bon de commande.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes est à noter :

L'ajout de la Ville de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, la Ville du TRAIT, la Ville d'OISSEL-SUR-SEINE et le CCAS du TRAIT,

Le retrait du CCAS de ROUEN.

Cette consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. La Ville de Grand-Couronne procédera, en tant que coordonnateur, à la notification du marché au prestataire retenu.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention jointe à la délibération correspondante.

DFIN04-29062021 : Création d'un groupement de commandes de fourniture de titres-restaurant.

Le 15 octobre 2017, la Ville de GRAND-COURONNE a notifié l'appel d'offres pour la fourniture de titres-restaurants pour l'ensemble du personnel fixé par les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Ce marché passé par la Ville, prenait en charge les besoins du personnel du CCAS (3 agents) mais le système de facturation était inadapté.

Au regard de ces éléments et du recrutement direct des agents sur le budget du CCAS, il semble opportun de créer un groupement de commandes entre la Ville de GRAND-COURONNE et le CCAS de GRAND-COURONNE.

Il semble nécessaire de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Grand-Couronne et le CCAS de Grand-Couronne pour la fourniture de titres-restaurant de leurs personnels municipaux, et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, de fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire.

La Ville de Grand-Couronne est désignée comme coordinateur du groupement et engagera à ce titre une consultation commune en vue de la fourniture de titres-restaurant pour l'ensemble du personnel.

Cette consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. La Ville de Grand-Couronne procédera, en tant que coordinateur, à la notification du marché au prestataire retenu.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la délibération s'y rapportant.

DFIN05-29062021 : Création d'un groupement de commandes de prestations de maintenance pour la sécurité incendie des bâtiments communaux.

Il semble nécessaire de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Grand-Couronne, la Ville de Caudebec-Lès-Elbeuf, la Ville de Cléon, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre, la Ville du Trait, la Ville d'Elbeuf-Sur-Seine, le CCAS de Grand-Couronne et le CCAS du Trait pour les prestations de maintenance incendie des bâtiments communaux, et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, de fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire.

La Ville de Grand-Couronne est désignée comme coordinateur du groupement et engagera à ce titre une consultation commune en vue des prestations de maintenance incendie des bâtiments communaux.

Cette consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. La Ville de Grand-Couronne procédera, en tant que coordinateur, à la notification du marché au prestataire retenu.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention se rapportant à la délibération correspondante.

DFIN06-29062021 : Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie (MRN) pour l'investissement 2021 dans le cadre du FACIL (Fonds d'Aide aux Communes pour l'investissement Local).

En remplacement du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux), la MRN a déployé lors de son conseil Métropolitain du 17 mai dernier, un dispositif de Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) pour la période de 2021-2025.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- L'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement : sont recevables les opérations de réhabilitations et d'acquisitions d'équipements ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

La MRN pourra proposer une aide à l'investissement de 25%, dite de droit commun, pour les travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics. Les communes doivent être garantes du respect des normes écologiques de leurs travaux. En complément, pour les projets faisant preuve d'une plus-value écologique particulière, une bonification de 25% pourra être accordée incitant le porteur du projet à agir sur une ou plusieurs des trois dimensions suivantes :

- le thème « énergie » : ayant pour objectif d'inciter à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des charges énergétiques par la performance énergétique,
- le thème « bas carbone » : ayant pour enjeu la mise en œuvre de solutions de rénovation « bas carbone » (recours aux agro matériaux, au bois dans la construction et aux isolants biosourcés...),
- le thème « environnement » : ayant pour objectifs de décloisonner les projets des axes purement « bâtiment » et d'inclure des thématiques connexes, tel que l'aménagement des futurs espaces verts en prenant en compte les enjeux en termes de biodiversité.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification des critères, doit être respecté le règlement d'aides qui fixe plus précisément les différentes actions qui font l'objet de cette bonification.

La MRN a attribué une enveloppe globale FACIL d'un montant de 962 884€ à la Ville de Grand-Couronne pour la période de 2021 à 2025.

Considérant que, la ville a prévu de réaliser lors du vote de son budget Primitif 2021, certains travaux éligibles au FSIC. Celle-ci doit être reprise en y associant les travaux entrant dans le nouveau champ d'application du FACIL, et ceux présents au budget supplémentaire voté ce jour.

Le tableau présenté en annexe de la délibération correspondante, détaille les travaux éligibles en y incluant le programme d'accessibilité des bâtiments.

DFIN07-29062021 : Tarif des photocopies pour les tiers.

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

Il est précisé qu'un document est qualifié d'administratif s'il est produit ou reçu par l'administration et s'il se rapporte à sa mission de service public. Il est rappelé cependant que seuls les documents formellement achevés peuvent être communiqués.

Il est rappelé également que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Les articles 34 et 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoient que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que le paiement préalable peut également être exigé.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de reproduction suivants :

- Photocopie A4 noir et blanc : 0,10 €
- Photocopie A4 couleur : 0,15 €
- Photocopie A3 noir et blanc : 0,20 €
- Photocopie A3 couleur : 0,25 €
- Clé USB 4 GO : 5 € TTC
- Clé USB 8 GO : 7 € TTC
- Clé USB 16 GO : 10 € TTC.

L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé. La régie correspondante assurera l'encaissement des recettes.

Il est également proposé de ne pas mettre en recouvrement les frais liés aux copies pour les associations dont le siège est implanté sur le territoire communal, et ce, dans la limite de 50 euros par an et par association.

POLE TEMPS DE L'ENFANT

POTE01-29062021 : Règlement de fonctionnement du multi-accueil Lilibulle.

Le multi-accueil Lilibulle, dont la capacité d'accueil est fixée à 40 places, pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, nécessite de voir son règlement de fonctionnement actualisé. Ceci afin de répondre au mieux à la réalité des besoins d'accueil et d'exposer notamment, les modalités de déduction des congés du contrat.

POTE02-29062021 : Signature d'une Convention pour la participation aux charges de scolarité entre les communes de l'Agglomération Rouennaise.

Aux termes du code de l'éducation nationale, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est entendu par commune de résidence, la commune au sein de laquelle réside l'enfant scolarisé dans une commune d'accueil et par commune d'accueil, la commune au sein de laquelle est scolarisé un enfant résidant dans une autre commune.

Une convention entre les communes de l'agglomération rouennaise précise les modalités de cette participation aux charges de scolarité qui ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées ainsi que les autres dépenses facultatives.

Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

POTE03-29062021 : Cadeau aux classes de CP de Grand-Couronne – Dictionnaire.

Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire est un moment important de la scolarité. Cette année, dès la rentrée scolaire, il est proposé d'offrir aux élèves de CP de Grand-Couronne un dictionnaire des débutants 6/8 ans CP/CE destiné à accompagner les élèves dans leur apprentissage de la lecture et de l'écriture en conformité avec les programmes scolaires.

Dans l'ouvrage sélectionné, les définitions sont claires et comportent des exemples, de nombreux dessins et photographies. L'élève retrouvera des explications concernant les synonymes et les contraires, un mémento de français avec des règles de grammaire et d'orthographe, une frise chronologique, un dossier des pays du monde.

Le nombre prévisionnel d'élèves de CP concernés est de 170 et le coût total s'élève à 2 380 euros sur la base d'un prix unitaire TTC de 14.00 euros.

POTE04-29062021 : Règlement intérieur des accueils périscolaires pour la ville de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne propose un service d'accueil de loisirs périscolaires dans toutes les écoles de la commune qui prend en considération le rythme et les besoins de l'enfant, en formalisant des objectifs éducatifs.

Des projets pédagogiques sont élaborés sur chaque site en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Local (PEL).

En déclarant l'ensemble de ces accueils de loisirs périscolaires auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, la municipalité a fait le choix de se soumettre à la réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles, relative aux accueils collectifs de mineurs.

Le Service Périscolaire de la ville assure la mise en place de toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des accueils périscolaires.

Il vous est proposé d'approuver le présent règlement qui vise à fixer les différentes conditions de mise en œuvre de ces accueils périscolaires sur la commune.

POTE05-29062021 : Dispositif ARVEJ - Convention avec le club Grand-Couronne Gymnique.

Depuis le 2 août 1988, une politique d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ) est mise en œuvre. Elle est menée en collaboration par les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la culture. Ces actions consistent à permettre aux enfants et aux jeunes de pratiquer un certain nombre d'activités sportives et culturelles sur des temps scolaires ou périscolaires. La Ville de Grand-Couronne a choisi de proposer des temps d'ARVEJ aux enfants de la commune sur les temps méridiens.

A cet effet, le club de gymnastique Grand couronne Gymnique propose des animations en lien avec son objet statutaire et entrant dans ce cadre et sur ces temps. afin de reconduire le dispositif pour l'année scolaire prochaine, il vous est proposé d'approuver la convention correspondante.

POTE06-29062021 : Dispositif loisirs Couronnais.

Initié depuis plusieurs années par la ville de Grand Couronne et la caisse d'Allocations familiales (CAF) de Seine Maritime, le dispositif contrat partenaires jeunes (CPJ), permettait de financer une activité de loisirs (Sport et culture) autant dans la prise en charge des équipements que pour le règlement des cotisations d'inscription et ce pour les Grand-Couronnais âgés de 6 à 19 ans révolus et issus des familles aux revenus les plus modestes.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime n'a pas souhaité reconduire ce dispositif à la rentrée 2020/2021 et aucune mesure compensatrice n'est à ce jour proposée pour soutenir l'accès aux loisirs pour les familles les plus fragilisées.

La ville de Grand Couronne est très attachée à la politique en direction des enfants et des jeunes et souhaite, avec le concours du tissu associatif local, favoriser l'accès au sport et à la culture pour tous. Cette pratique régulière d'un loisir sportif ou culturel participe à l'épanouissement de l'enfant et du jeune et constitue un véritable outil de développement de l'individu et à sa mobilisation future entant qu'adulte. Seulement le coût d'accès à ces pratiques reste un frein majeur.

Aussi, afin de favoriser l'accès aux loisirs et de contribuer ainsi à corriger l'inégalité de cet accès pour certaines familles, il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir le dispositif et d'allouer une participation financière aux familles Grand-Couronnaises dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 501 € au 1er janvier 2020, dans la limite de 40 contrats sur l'année scolaire 2021-2022.

Par la signature de ce contrat, le bénéficiaire s'engage, auprès de la ville, à être assidu à son activité et à effectuer une action citoyenne qui lui sera proposée et choisie en fonction de son âge. En échange, il recevra une aide financière maximum de 120 €, pour l'inscription et/ ou l'achat d'équipement.

POTE07-29062021 : Règlement intérieur de la restauration scolaire pour la ville de Grand-Couronne.

Pour les écoles primaires, la responsabilité de la restauration relève de la commune.

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir. Par ailleurs, l'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage.

La ville de Grand-Couronne a décidé de mettre en place un service de restauration collective pour les enfants des écoles primaires de la commune, dans le respect des valeurs de neutralité et de laïcité de la Fonction Publique.

La commune a fait le choix de mettre en place un tarif modulé, permettant à chaque famille un accès équitable à ce service.

Les menus préparés veillent au respect de l'équilibre alimentaire de l'enfant.

Des régimes spéciaux sont prévus pour répondre à la demande des familles.

Le présent règlement vise à fixer les différentes conditions de mise en œuvre de la restauration collective scolaire sur la commune, et notamment la procédure d'inscription à ce service.

POTE08-29062021 : Tarifs appliqués aux élèves scolarisés en section ULIS affectés sur le territoire.

Les affectations en ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires) école -1er degré - sont réalisées par les Inspecteurs de Éducation Nationale de la circonscription sur la base de la notification MDPH et en fonction des places disponibles. En conséquence, les élèves des sections ULIS sont affectés dans une école qui ne correspond pas forcément à la ville de domicile de la famille. Les familles sont confrontées à une organisation complexe et à des frais supplémentaires qui ne correspondent pas forcément aux tarifs pratiqués dans la commune de domicile.

Si les familles des enfants scolarisés en section ULIS sont domiciliées à l'extérieur, il apparaît envisageable de les faire bénéficier d'un tarif remis à 50% lorsque l'enfant est inscrit à la restauration scolaire. La présentation de la feuille d'imposition de l'année N-2 et le document d'affectation en section ULIS seront demandées aux usagers.

POLE DES SOLIDARITES

SOLI01-29062021 : Mise en place d'une mutuelle communale.

L'accès aux soins de santé est une priorité de la commune pour favoriser l'inclusion sociale de tous les habitants et plus spécifiquement des étudiants et des seniors. La municipalité souhaite que les administrés puissent accéder à une offre de complémentaire santé répondant aux principes tarifaires et de couverture favorisant les adhésions des personnes qui n'en bénéficient pas aujourd'hui.

Cette démarche n'entraîne aucun coût pour la commune qui joue un rôle de facilitateur, de relais d'informations auprès des habitants. Par convention avec l'organisme choisi, la commune orientera les habitants vers la mutuelle sélectionnée. Les habitants souscriront et négocieront directement auprès de l'organisme les contrats de protection santé complémentaire. L'adhésion est donc une démarche personnelle des administrés.

Après analyse des propositions reçues, il vous est proposé de retenir la prestation présentée par la mutuelle « MUTUALE - la mutuelle familiale » située 8 Chemin de l'Antenne aux Essarts - 76530 Grand-Couronne. Elle répond au cahier des charges établi par la ville au niveau des prestations demandées, des niveaux de garanties, des tarifs et des moyens mis en œuvre dans la relation avec le bénéficiaire : proximité, accueil, permanences physiques, accès internet...

Il vous est proposé également d'approuver les termes de la convention fixer le cadre de ce partenariat : accueil de la publicité de l'offre de l'organisme dans les espaces d'accueil municipaux, les modalités de paiement d'une redevance pour mise à disposition d'un local, si besoin, pour faciliter la rencontre entre l'organisme et les habitants notamment ; et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

POLE SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – MANIFESTATIONS

PMSA01-29062021 : Centre aquatique Alex Jany - Convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles publiques de la circonscription du premier degré de Grand-Quevilly - convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

La Ville de Grand-Couronne accueille les élèves des écoles primaires au Centre Aquatique Alex JANY et l'éducatrice sportive de la Ville de Grand-Couronne intervient, en soutien aux enseignants, pour encadrer des activités physiques et sportives auprès de ces mêmes élèves accueillis à la piscine.

Il vous est proposé d'approuver la convention permettant de définir les conditions de mise en place de ces activités au moyen d'une participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive et la convention permettant l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire pour les écoles publiques de la circonscription du premier degré de Grand Quevilly.

PMSA02-29062021 : Contrat d'objectifs Club Olympique Couronnais Karaté.

Le Club Olympique Couronnais Karaté présente un intérêt local en apportant une aide matérielle et financière à ses jeunes adhérents.

Il vous est proposé que la Ville engage un partenariat étroit avec le C.O.C. Karaté en proposant un contrat d'objectifs sur trois ans.

La Ville apporterait un soutien à ce club en lui versant une subvention et en mettant à sa disposition des équipements sportifs afin qu'il puisse développer ses activités et mener à bien les actions à caractère sportif et éducatif dans la discipline concernée.

PMSA03-29062021 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).

La Ville de Grand-Couronne est propriétaire du Centre Aquatique Alex Jany et conformément à l'article D.322-16 du Code du Sport, tout propriétaire d'établissement aquatique d'accès payant doit déterminer les conditions de sécurité propre à celui-ci.

Une mise à jour du P.O.S.S. est nécessaire et vous est proposée pour approbation en annexe.

PMSA04-29062021 – Règlements intérieurs des équipements sportifs, de la salle de remise en forme et du Centre Aquatique Alex JANY.

La Ville de Grand-Couronne possède de nombreux équipements sportifs mis à disposition des clubs, scolaires ou autres partenaires.

Une mise à jour des règlements intérieurs de ces établissements est nécessaire et doivent être approuvés.

PMSA05-29062021 : Subvention Exceptionnelle Vie et Espoir.

La Ville de Grand-Couronne soutient les projets associatifs, sportifs et solidaires. Quatre étudiants normands, dont un Grand Couronnais, comptent réaliser la traversée de la Corse en suivant le GR 20 avec un double objectif : sensibiliser le public à la cause des enfants atteints de leucémie et de tumeurs cancéreuses et, collecter des fonds pour soutenir l'association normande Vie et Espoir.

Cette traversée est programmée courant juin.

PMSA06-29062021 – Versement de subventions aux associations de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021
MANI TEAM	1 500
A.A.S.P.V.G.C	500
A.P.E.C G.C.P.C	150

Les Amis de la Musique	2 189
Les Corholm	1 100
ACPG-CATM	785
La Clé des Chants	1 100
1 2 3 et moi	550
A.B.C.L.	5 000
Société d'Histoire	1 500
Les Jardins Ouvriers	850
Droit au Cœur	200

PMSA07-29062021 : Versement de subventions aux associations extérieures à Grand-Couronne.

Certaines associations extérieures à Grand-Couronne, sans équivalent au sein de notre territoire, présentent un intérêt local.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations Extérieures	Subventions 2021	Descriptif de l'intérêt local
Ecole des Arts de Bourg-Achard	150 €	3 élèves de GC
Handi Sup	100 €	2 élèves de GC. Insertion professionnelle d'étudiants handicapés

Bâtiment C.F.A. Rouen	550 €	11 élèves de GC
Par-Tage	50 €	1 élève de GC Centre de formation agricole
Terre Nature Jardin	200 €	Action dans les jardins ouvriers de GC avec public handicapé

PMSA08-29062021 : Convention de partenariat avec le Grand-Couronne Gymnique.

La Ville de Grand-Couronne propose des activités sportives à destination d'un public majeur dénommées « Animation Loisirs ».

Certaines de ces activités nécessitent un encadrement par des personnes diplômées dans le sport.

Le Grand Couronne Gymnique dispose de personnels correspondant à ces niveaux de diplômes. Afin de leur permettre d'intervenir dans le cadre de l'animation loisirs il convient d'approuver la convention correspondante.

PMSA09-29062021 : Aide exceptionnelle licence et adhésion jeunes Couronnais.

Après cette période difficile, en conséquence des mesures sanitaires imposées dans le cadre de la Covid, la Ville souhaite renouveler tout son soutien au secteur associatif. Ainsi, une aide financière, par enfant mineur Grand Couronnais, est proposée aux clubs et associations sportifs ou culturels locaux pour toute prise de licence ou d'adhésion.

POLE TECHNIQUE

POLT01-29062021 : Cession N'DIAYE Aristide et LELOUARD Célia.

M. N'DIAYE Aristide et Mme LELOUARD Célia ont signé une convention d'occupation à titre précaire le 12 mars 2014 avec la Ville de GRAND-COURONNE, ayant pour objet la prise de possession d'une parcelle de terrain sise au Petit Essart, d'une superficie d'environ 1 480 m², issue de la parcelle cadastrée AT 720, jouxtant leur propriété. M. N'DIAYE et Mme LELOUARD ont émis le souhait d'acquérir ladite parcelle. Aussi, au vu de l'avis du Domaine en date du 13 Mars 2020, une offre d'achat leur a été adressée le 26 novembre 2020, à laquelle ils ont répondu favorablement par courrier le 15 Avril 2021.

La proposition formulée par la Ville de GRAND-COURONNE au prix de 17 940 € est conforme à l'avis du Domaine.

POLT02-29062021 : Approbation du règlement des terrasses et de la demande d'autorisation fixant les tarifs d'occupation du domaine public

Considérant qu'il convient de définir et régler les conditions d'installation des terrasses et des commerces sur le domaine public en vue de créer un cadre de vie harmonieux dans la ville favorable à l'activité commerciale et dans le respect des règles de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

POLT03-29062021 : Abrogation d'une délibération du 19 novembre 2018 portant cession d'une parcelle AI 673.

La Commune de GRAND-COURONNE ayant cédé à Madame BARRIS Corinne l'assiette de la volumétrie de la parcelle AI 672, représentant 200 m², sise à Grand-Couronne, et une convention de servitude du domaine privé communal cadastrée AI 673 ayant été signée entre la Commune de Grand-Couronne et Madame BARRIS Corinne (cf. 4^{ème} paragraphe de la présente délibération), la cession de la parcelle cadastrée AI 673 n'a plus lieu d'être prononcée.

La vente de la parcelle cadastrée AI 673 empêcherait l'accès au sous-sol du bâtiment situé sur la parcelle AI 672 (lot A) - partie restant propriété de la Ville de GRAND-COURONNE - et actuellement occupé par la Trésorerie Publique.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH01-29062021 : Modification du tableau des effectifs.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le cas échéant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, afin de répondre aux nécessités de services à l'accueil de la piscine, un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet doit être créé.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'approuver la création de l'emploi susmentionné et d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint Technique Territorial	15h	Pôle temps de l'enfant	Départ	01/07/2021
2	Création	Adjoint Technique Territorial	35h	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/07/2021
1	Suppression	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	28h	Pôle temps de l'enfant	Fin de contrat	01/08/2021
1	Création	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35h	Pôle temps de l'enfant	Stagiarisation	01/08/2021
1	Création	Adjoint administratif territorial	35h	Pôle sport	Stagiarisation	01/08/2021

DRH02-29062021 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet.

Compte-tenu de la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) afin de répondre au besoin du service Espaces Publics et de porter la durée de service hebdomadaire à temps complet.

POLE CULTURE

POLC01-29062021 : Appel à projet du Ministère de la Culture « Été Culturel ».

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire qui touche durablement la sphère culturelle et prive les habitants des rencontres physiques de la vie culturelle, le Ministère de la Culture reconduit le dispositif « été culturel » en 2021.

Dans cette perspective la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) lance un appel à manifestation auprès des communes et EPCI du territoire. Les initiatives doivent pouvoir proposer des actions visant la participation des habitants à la reprise de la vie culturelle durant l'été, ainsi que le soutien aux artistes et aux professionnels du secteur culturel.

Les objectifs sont ainsi déclinés :

- Proposer une offre culturelle aux territoires et aux habitants qui en sont les plus éloignés, notamment en zone rurale et dans les quartiers politique de la ville ;
- Aller au plus près des habitants, dans une volonté de développer la participation de tous à la vie culturelle, notamment les jeunes ainsi que les personnes les plus isolées ;
- Soutenir les artistes et favoriser l'emploi de tous les professionnels du secteur culturel.

La ville de Grand Couronne propose de mettre en place une programmation pour couvrir la période estivale avec un calendrier de 6 dates et 13 spectacles sur les samedis et/ ou dimanches des mois de juillet et fin août. Les propositions couvriront 6 quartiers de la ville dont 2 inscrits en quartier politique de la ville. Ces actions fédératrices seront proposées essentiellement dans les cours d'écoles de la ville pour notamment proposer des espaces clos permettant d'assurer la sécurité des participants notamment dans le cadre du plan Vigipirate renforcé.

La demande doit porter sur un projet d'un budget global minimum de 10 000 €. La DRAC peut être sollicitée à hauteur d'un maximum de 20 000 € et jusqu'à hauteur de 70% du budget global de l'action.

POLC02-29062021 : Convention 2021/2022 entre la Ville et la Compagnie « la Dissidente » - Versement d'une subvention.

En cohérence avec le projet artistique de la Compagnie La Dissidente, la Ville de Grand-Couronne considère que l'activité doit s'articuler autour de missions d'animation et d'accompagnement. Le but est de développer les pratiques théâtrales auprès du public et des écoles de Grand-Couronne. Cette convention a pour objet la création d'un spectacle en juin 2022 par la compagnie La Dissidente avec un public amateur.

Cette action s'inscrit totalement dans le projet culturel et éducatif de la Ville de Grand-Couronne.

POLC03-29062021 : Convention entre la Ville et l'Association « Les Arts Improvisés ».

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 2 au 11 août 2021 à l'Avant-Scène, est demandée par Kamel ZEKRI et des acrobates de Tanger. Leur projet innovant tourne autour de la transe et du travail du corps à travers la danse et des acrobaties.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

POLC04-29062021 : Convention de résidence à l'Avant-Scène pour la Compagnie KOPASKER.

Dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Durant cette résidence à l'Avant-Scène, David Coulon, auteur de romans policiers, aimerait travailler, avec la Compagnie KOPASKER sur une création théâtrale intitulée « Brittany Parker ».

La mise à disposition de la salle de spectacle sera effectuée à titre gratuit et prendra effet du 23 au 29 août 2021 inclus.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition.

POLC05-29062021 : Installation de boîtes à livres en partenariat avec l'Institut Médico Educatif du Clos Samson.

La bibliothèque Boris Vian souhaite développer des actions solidaires au service de la population de Grand Couronne. Le rayonnement culturel ne doit pas se restreindre aux usagers de la bibliothèque mais doit au contraire s'ouvrir à tous.

C'est pourquoi, ce projet qui consiste à installer des boîtes de livres en libre-service dans différents lieux de la ville est une idée simple et une mise à disposition gratuite pour tous les habitants 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Cette action apporte une solution à ceux qui ont des difficultés à se déplacer ou à se rendre en bibliothèque. Elle est complémentaire de l'offre culturelle actuelle.

Elle permettra également de valoriser le travail de jeunes adultes de l'IME, formés aux espaces verts et à la menuiserie, qui se verront réaliser un projet concret, encadrés par leur éducateur technique.

Les objectifs principaux sont de :

- Redonner une seconde vie aux livres issues du désherbage (pilon) des collections de la bibliothèque et des dons de lecteurs.
- Transmettre le plaisir de lire et faire connaître de nouveaux ouvrages, de nouveaux auteurs...

- Valoriser des jeunes de la commune
- Créer et promouvoir le lien social
- Lutter contre l'illettrisme

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche :

- De développement durable : Beaucoup de gens ne savent pas quoi faire de leurs livres après les avoir lus et le dispositif évite de les jeter. Il s'agit donc de les partager avec d'autres lecteurs.
- Solidaire : Les boîtes seront des espaces d'échanges et de partage : chacun y est libre de déposer, d'emprunter gratuitement. Ce système peut permettre de toucher un public plus large
- Culturelle : Ces boîtes peuvent venir compléter l'offre de lecture publique de la municipalité. Les usagers pourront se laisser surprendre par des ouvrages, des sujets, des auteurs qui ne font pas partie de leurs choix habituels. Elles peuvent donner envie de connaître la bibliothèque et de s'y inscrire.
- Educative : Les jeunes de l'IME seront pleinement acteurs de l'opération en observant leur éducateur manipuler la machine à bois et en faisant ensuite l'assemblage. Participer à un tel projet, de création d'objets utiles au quotidien, visibles par tous et identifiés comme étant fabriqués par eux, sera potentiellement source de fierté et une valorisation dont ces jeunes ont besoin pour s'épanouir et s'émanciper.

Réalisation

Une boîte doit être clairement identifiée et sécurisée où sont entreposés des livres d'occasion que tout un chacun dépose et/ou emprunte. Le règlement doit être clairement indiqué.

Ce dispositif est très à la mode à échelle nationale. Il facilite l'accès à la culture sans nécessiter de budget conséquent.

La réalisation de ces boîtes peut s'inscrire dans une démarche écocitoyenne et participative.

L'emplacement des boîtes à livres devra être stratégique et pour une durée indéterminée. Le renouvellement des livres et l'entretien feront l'objet d'une réflexion avant implantation.

Acteurs et partenaires :

- Acteurs locaux : IME, associations, ...
- Services municipaux dans l'esprit d'exploiter une machine municipale inutilisée actuellement

L'objet de ce partenariat serait de favoriser un chantier école pour les élèves de l'atelier menuiserie espaces-verts de l'IME dans les locaux du Centre Technique Municipal.

- La Bibliothèque initiatrice de ce projet peut être un premier lieu d'échange : une boîte placée dans son espace avec un visuel (le même sur chaque boîte). Les ouvrages destinés au pilon et les dons des usagers pourront alimenter les boîtes.

Lieux

L'emplacement des boîtes à lire doit être stratégique.

La durée de vie des boîtes à livres est intemporelle. Le renouvellement des livres et l'entretien doivent être réfléchis.

CABINET DU MAIRE

CAB01-29062021 : Mise en place de jeux concours par le Service Communication.

Il est proposé de permettre la mise en place de jeux concours par le service communication notamment dans le Mag, support de communication à destination des habitants de Grand-Couronne. Les prix attribués aux lauréats de ces concours seraient traduits par des bons d'achats ou bons cadeaux de valeurs variables et mettant à l'honneur les commerçants de notre ville. Il vous est proposé d'approuver la mise en place de ces jeux concours et de dédier à ce dispositif une enveloppe annuelle maximale de 500 euros.

POLE VIE DE LA CITE

PVC01-29062021 : Convention de partenariat Ville de Grand-Couronne et le Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76).

La ville porte une attention toute particulière à la lutte contre les violences faite aux femmes et à la lutte contre les violences intrafamiliales. Inscrite dans le réseau VIF Départemental et signataire de la convention avec le Département pour mener un travail de fond sur la question, la ville de Grand Couronne a engagé un programme d'actions pour résoudre cette problématique sociétale. Celle-ci est par ailleurs traitée dans le cadre du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Les premières expériences ont mis en évidence la nécessité d'accompagner le témoignage des victimes, créer les conditions d'une prise de parole libérée, informer, former et accompagner les professionnels exposés à ces questions. Dans le cadre de l'appel à projet « quartier solidaire » lancé par les services de l'Etat et soutenu par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre du contrat de ville, la ville de Grand Couronne a déposé un programme d'actions visant à développer des permanences d'accueil proposées par les professionnels du CIDFF 76. La proposition ayant été retenue, il convient d'établir les modalités de convention entre la ville et le CIDFF 76.

La convention proposée développe l'objet et les modalités de mise en œuvre du partenariat. Deux axes sont ainsi exposés :

- La mise en place de permanence d'écoute et d'information juridique ;
- Le développement d'une programmation d'interventions thématiques et de formations à destination des professionnels.

Le CIDFF propose la mise en place de permanences bimensuelles et gratuites pour l'ensemble de la population. Dans sa mission il mettra en relation les usagers avec l'ensemble des partenaires et institutions susceptibles de prendre le relais sur les problématiques soulevées. L'ensemble des outils d'information utile à la population et aux professionnels sera mis à disposition par le CIDFF ; Des actions de sensibilisation et d'information seront proposées aux habitants et la programmation sera conjointement étudiée avec l'ensemble des partenaires du territoire dans le cadre d'une coordination municipale.

Un bilan d'activité sera rédigé et transmis à l'issue du partenariat. La ville s'engage à réunir les conditions matérielles pour l'intervention du CIDFF.

Pour l'ensemble de son intervention, la ville contribue à hauteur de 3846,90 €.

PVC02-29062021 : Convention avec l'ANCT pour la réalisation d'une étude de potentiel et de stratégie commerciale sur le centre commercial du QPV des Bouttières à Grand-Couronne.

Au sein du quartier politique de la ville des Bouttières de la ville de Grand-Couronne, se trouve une copropriété commerciale composée de 8 locaux dont un supermarché de 1 200 m² aujourd'hui vacant (et faisant l'objet d'une adjudication). Sans compter l'absence de ce supermarché, l'offre de proximité est complète (bar-tabac, pharmacie, coiffeur, boulangerie, boucherie, primeur, médical) et rayonne au-delà du QPV avec une attractivité sur les petites villes voisines de Moulineaux et de la Bouille. L'absence de ce commerce impacte de manière notable l'attractivité du centre commercial et génère des difficultés quotidiennes pour les habitants du secteur ne leur permettant pas de bénéficier des services utiles de ce type de commerce.

La Ville de Grand-Couronne, dans le cadre des programmes d'accompagnement des collectivités inscrites dans les contrats de ville, souhaite bénéficier de celui de l'ANCT afin de déterminer les solutions envisageables pour commercialiser le supermarché. Les premiers échanges et constatations avec l'ANCT ont permis de mettre en évidence d'autres points qu'il serait souhaitable d'explorer : la situation de cet équipement interroge car il tourne le dos aux flux et ne bénéficie d'aucune visibilité depuis les axes. La surface du supermarché apparaît trop importante à l'inverse des autres cellules commerciales trop petites.

Ainsi, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées qui nécessitent toutes de vérifier le potentiel programmatique du site mais également les actions mobilisables en faveur du commerce (signalétique, actions commerciales, rafraîchissement de l'équipement, opération lourde de restructuration, etc.).

L'ANCT propose de mener une étude de potentiel et de stratégie commerciale basée sur une enquête auprès de 300 ménages. Dans ce cadre l'ANCT fait appel à un prestataire. Le coût de cette étude est évalué à 13 512 € TTC. L'ANCT prend en charge ce financement à hauteur de 80% et appellera la participation financière de la Ville de Grand-Couronne pour les 20 % restants de ce coût, soit un montant de 2 702,40 € TTC.

A ce titre, il y a lieu de conclure une convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

PVC03-29062021 : Convention de mise à disposition par Logéoseine d'un appartement dans le quartier Diderot.

Le projet de service prévention et actions éducatives, prévoit le déploiement d'agents de médiation sociale et éducative au plus près des habitants dans les quartiers politique de la ville. Leur action quotidienne de proximité vise pour partie à informer et accompagner les habitants. Afin de leur permettre de réaliser leur activité dans de bonnes conditions, il est essentiel de pouvoir installer cette équipe de proximité au plus près des habitants. L'équipe et le service doivent, par ailleurs, pouvoir être identifiés facilement par les usagers.

Dans le cadre de son partenariat avec les bailleurs sociaux de la commune, la ville a sollicité la mise à disposition d'un logement dans le parc locatif des deux quartiers politique de la ville.

Sur le quartier Diderot, Logéoseine propose la mise à disposition d'un logement de type T3 et un local adjacent au rez de chaussée de l'immeuble des Bleuets rue du 8 mai à Grand Couronne.

Cette proposition sera valorisée dans le cadre du programme d'actions relatif à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. (TFPB). Il restera à la charge de la ville de Grand Couronne les consommables (fluides : eau, électricité ; abonnement internet, etc.).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce partenariat.

PVC04-29062021 : Convention ville de Grand-Couronne Métropole Rouen Normandie pour l'action « Coordonnateur de projets liés à l'insertion professionnelle » dans le cadre du contrat de ville 2015-2022.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, confortée par la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et engage l'État et les intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations prises dans le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, à travers la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans ce contexte, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques qui a pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire pour la période 2020/2022.

Le travail de diagnostic, engagé avec l'INSEE Normandie et l'OR2S, et les échanges avec les partenaires qui ont eu lieu dans le cadre des rencontres partenariales déclinées sur chaque commune, ont permis de faire ressortir 3 priorités majeures pour le territoire : l'éducation, la santé et l'emploi.

La programmation 2021 des subventions accordées sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole intègre ces priorités.

Concernant le soutien apporté par la Métropole à la ville de Grand Couronne, le conseil Métropolitain du 17 mai 2021 vient d'approuver le soutien apporté sur l'action de coordination des projets liés à l'insertion professionnelle.

Le coordonnateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau.

Le coordonnateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle organise un accueil informel, en libre accès pour échanger avec les habitants, les informer des outils existants et faciliter les liens avec les partenaires.

Il contribue, en lien avec ces partenaires, à l'accompagnement et au suivi individuel de la personne en l'aidant à construire et à s'investir dans son parcours d'insertion socio-professionnelle. Le coordonnateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle met en place des ateliers, actions collectives ou individuelles, forum, rencontres ayant pour thématique l'accès à l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs (Pôle emploi, mission locale, Centre Médico-Social, organismes de formation, structures locales d'insertion, de prévention spécialisée ...).

Il actualise régulièrement ses informations sur les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, entretient son réseau partenarial et participe aux réunions du groupe emploi politique de la ville impulsées par la Métropole.

La proposition de contribution formulée porte sur la période 2021-2022.

La participation de la Métropole pour ces deux exercices est de 46 498 € répartie de la manière suivante :

- 23 249 € en 2021 après notification de la convention ;
- 23 349 € en 2022 après notification de la subvention approuvée en Conseil Métropolitain dans le cadre de la programmation 2022.

PVC05-29062021 : Appel à projet « Quartiers d'été 2021 ».

Après avoir déployé Quartiers Solidaires Jeunes, programme de soutien aux associations tournées vers la jeunesse et doté de 10 millions d'euros, le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'été avec un budget de 40 millions d'euros, en hausse par rapport à l'année précédente.

Quartiers d'été 2021 est une action forte du ministère de la Ville pour faire de l'été un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pieds d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors.

Largement plébiscitée par les collectivités territoriales et les acteurs associatifs partenaires, cette opération a bénéficié en 2020 à 600 000 jeunes, soit près d'un jeune sur trois vivants dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le dispositif « Quartiers d'été 2021 » s'articule autour de trois grandes orientations dont les objectifs sont de faire de cet été :

1. un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
2. un temps de préparation et d'accompagnement à l'après-covid ;
3. un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

L'appel à projet porte une attention toute particulière à la mise en place :

- De rencontres et activités inter-quartiers ;
- D'activités et animations des espaces publics en soirée et les week-ends ;
- D'activités mixtes et intergénérationnelles et aussi dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

Le montant des aides accordées est plafonné à 80% du montant global de l'action. Le principe de cofinancement doit être systématiquement recherché. La demande de subvention ne pourra être inférieure à 1000 euros.

Il est proposé que le service proximité coordonne les actions proposées dans le cadre de cet appel à projet. Ce dernier organise les échanges avec l'ensemble des services et les partenaires du territoire pour proposer la réponse à formuler. Une attention toute particulière dans l'animation du partenariat avec les associations l'Enquart sur le quartier Diderot/ Mesliers et l'association nous vous ensemble sur le quartier des Bouttières. Le Caps prévention sera associé à la démarche également.

Il est proposé dans le cadre de cet appel à projets d'orienter les actions de la manière suivante :

- Développement d'une programmation de rendez-vous à dominante sportive, notamment en investissant les espaces de jeux de la ville dédiés,
- Mise en place de séquences d'animations et de stages sur les animations scientifiques et techniques en partenariat avec l'association des Francas de Seine Maritime,

- Programmation de sorties familles sur des lieux d'activités (parcs et musées, centre équestre, bases nautiques,...) de l'agglomération,
- Programmation d'activités sur les deux quartiers (spectacles vivants, ateliers nature, jardin partagé, etc.).

La programmation est construite et proposée à compter du 7 juillet jusqu'au 3 septembre 2021. Elle est élaborée de manière à s'articuler avec le programme de l'été culturel.

PVC06-29062021 : Convention de partenariat ville de Grand-Couronne et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).

La Ville de Grand-Couronne est engagée, d'une part dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations et d'autre part, dans l'aide aux victimes de tels agissements.

La Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) est une association (loi 1901) qui combat le racisme et l'antisémitisme depuis sa création en 1927, est une association laïque et indépendante de tout parti politique qui veille sans concession au respect des valeurs constitutionnelles et républicaines de liberté, d'égalité, de laïcité et de dignité humaine.

La LICRA-Rouen est engagée localement dans l'accueil et l'aide aux victimes de racisme, les interventions auprès des associations et des jeunes en milieu scolaire, la diffusion d'informations et documents, l'organisation d'échanges et de débats contre le racisme et l'antisémitisme.

La Ville de Grand-Couronne et la LICRA-Rouen se sont rapprochés en tant qu'acteurs institutionnel et associatif, aux fins de mutualiser leurs efforts pour rendre plus efficaces leurs actions contre le racisme et l'antisémitisme et en faveur de l'aide aux victimes.

La Ville et la LICRA-Rouen déterminent le principe d'un partenariat en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations pour motif raciste principalement.

La convention présentée a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation du projet de Partenariat entre les Parties.